



VILLE DE
COURDIMANCHE

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025***

**DÉLIBÉRATION N°25-33-12 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES**

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, également convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI
Mme Francisca NONQUE
Mme Natalie CASAUBON
M. Pascal ANDRIOT
Mme Maud EONO
Mme Laure CLEMENT
M. Nicolas BABUT
Mme Sophie FAMECHON
M. Benoit CHAVERON

avait donné pouvoir à Mme Lydia BUMENN
avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
avait donné pouvoir à Mme Caroline LUX
avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Véronique GARDES a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 25-33-12 : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération 25-31-21 du conseil municipal du 03 juillet 2025 relative au PEDT 2025-2029,

Considérant que les écoles, durant l'année scolaire, proposent aux élèves des projets pédagogiques en lien avec leur projet d'école et le PEDT,

Considérant que le versement de ces subventions permettra de faciliter la gestion administrative de ces projets par les équipes enseignantes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Émilie EVRARD, Adjointe au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour, se prononce favorablement sur le versement d'une subvention aux coopératives scolaires comme suit :

- 5 490 € à l'école des Croizettes
- 5 115 € à l'école de la Louvière
- 1 905 € à l'école André Parrain

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)